

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE GUIPAVAS
COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Isabelle GUERIN-BALEM, Denis SALIOU, Yves VOURCH, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Etait représenté : M. Daniel DERRIEN par Denis SALIOU.

Etaient excusées : Mmes Claire LE ROY, Blandine POLARD, Annie JEZEQUEL.

Assistaient également : Sébastien BIVILLE, directeur du Pôle Vie Sociale, Anaëlle CAPITAINE, responsable du CCAS, Cécile ANSQUER, responsable adjointe du CCAS

SOMMAIRE

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2022
- Décision Modificative n°1
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)
- Repas des aînés : subvention à l'association Horizon Guipavas
- Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations
- Demandes de secours exceptionnels
- Informations diverses



La séance est ouverte à 18h00

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard rejoint l'assemblée à 18h02.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 telle que présentée.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Madame Anne DELAROCHE rejoint l'assemblée à 18h06.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, le CCAS prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En dehors des litiges compris dans cette liste, le CCAS garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion s'il l'estime utile.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29,
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

REPAS DES AINÉS : SUBVENTION L'ASSOCIATION HORIZON GUIPAVAS

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle LE DALL, membre de l'association Horizon Guipavas sort de la salle pour le vote d'une subvention.

La municipalité organise le lundi 10 octobre 2022 à l'Alizé un repas offert aux Guipavasiens âgés de 75 ans et plus et leur conjoint. Le repas sera animé par l'association Horizons Guipavas qui sollicite une subvention de 200 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder une subvention de 200 € à l'association Horizons Guipavas au titre de sa prestation durant le repas des aînés 2022.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

COUPONS SPORT LOISIR CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'opération Coupons Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2022/2023	
Amicale Laïque de Coataudon Football	30 €
Judo Club de Guipavas	30 €
TOTAL	60 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS

Tome 2 – actes non communicables.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux

Le Président du CCAS de Guipavas convie l'ensemble des membres du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS à une présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Guipavas le mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la Maison de Quartier de Coataudon. Cette présentation sera animée par Mme Manusset du cabinet Environnement et Société.

Synthèse des domiciliations

Au 20/09/2022, 107 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

Subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire

Les dossiers de demandes de subvention pour les associations à caractère social et/ou humanitaire sont à retirer au Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas, 11 rue Amiral Troude. Ils devront être déposés au plus tard pour le 9 décembre 2022. Cette année, dans une logique économique et écologique, les dossiers de subventions seront téléchargeables sur le site internet de la mairie ou disponibles à la demande au CCAS de Guipavas.

Mme Monique BRONEC demande si le dossier sera envoyé par mail aux associations ayant déposé une demande les années passées. Mme Anaëlle CAPITAINÉ répond que le dossier sera uniquement envoyé par mail à la demande des associations.

Séjour séniors ANCV

15 personnes ont participé au voyage des séniors organisé du 10 au 17 septembre au centre de vacances le Soleil de Jade à Préfailles en Loire-Atlantique. 7 séniors ont bénéficié d'une aide financière de l'Agence nationale des chèques vacances. Les participants ont passé un agréable séjour et ont apprécié le cadre et les visites.

Monsieur le Président interpelle les administrateurs sur la faible participation des guipavasiens au séjour (9 personnes âgées). Une réflexion sera à mener sur la poursuite de cette action (arrêt ou mutualisation avec une autre commune). Monsieur Yves VOURCH précise que le nombre d'adhérents est également en baisse à Loisirs Détente. Madame Gisèle LE DALL complète que les séjours collectifs proposés par Guipavasiens Evasion n'attirent plus autant de séniors qu'auparavant.

Repas et colis des aînés

Le repas des aînés offert aux Guipavasiens âgés de 75 ans et plus se déroulera le lundi 10 octobre à 12h à l'Alizé. Le repas sera servi par le traiteur Denis Chanoit et sera animé par l'association Horizons. Le service de transport Guip'Tad sera proposé gratuitement pour cet événement. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et assister pourront bénéficier d'un colis délivré à leur domicile ou retirer au CCAS. Les inscriptions au repas et au colis seront prises jusqu'au 30 septembre auprès du CCAS.

Mme Cécile ANSQUER précise qu'il y a 224 inscriptions pour le colis et 270 inscriptions au repas au 29/09/2022. Pour rappel, le CCAS avait comptabilisé 120 inscriptions pour le colis et 340 au repas en 2019.

Café parlotte avec l'association Parentel

Une troisième soirée d'échanges Café parlotte sera proposée le mardi 18 octobre à 20h à la Maison des jeunes sur la thématique du handicap dans la fratrie. La soirée sera animée par Céline Pronost, psychologue à l'association Parentel. Le quatrième café parlotte portera sur la parentalité et aura lieu le 17 novembre. Ces soirées d'échanges sont gratuites et ouvertes à tous.

Action sécurité routière pour les séniors

La ville et le CCAS, en partenariat avec la gendarmerie, la sécurité routière et Groupama, organisent une action de sensibilisation à la sécurité routière pour les seniors le vendredi 2 décembre de 14h à 16h30 à la halle du Moulin Neuf. Les partenaires proposeront des temps d'échanges et des ateliers sur la sécurité au volant et les bonnes conduites à adopter.

Journée Mondiale du Refus de la Misère

Après 14 ans de coopération avec les associations locales de lutte contre la misère, le CCAS de Guipavas a décidé de mettre fin aux actions en lien avec la Journée Mondiale du Refus de la Misère. En effet, cette action s'est essouffée au fil des éditions et d'autres formes de partenariats sont à réinventer pour lutter

contre la pauvreté. Le CCAS en appelle aux administrateurs pour faire part d'éventuels nouveaux projets collaboratifs.

Monsieur Bernard Pichon précise que la commune de Guipavas sera relais d'information des actions proposées sur le territoire de Brest. Des affiches seront transmises au CCAS de Guipavas.

Collecte des Banques Alimentaires

La prochaine campagne nationale des banques alimentaires, organisée à Guipavas en partenariat avec le CCAS, se déroulera les 25 et 26 novembre. La collecte proposera comme l'année passée une collecte financière dématérialisée et une collecte en nature. Le CCAS recherche des bénévoles pour assurer des permanences aux points de collecte. Si vous souhaitez rejoindre l'équipe des bénévoles, vous pouvez dès à présent vous rapprocher du CCAS.

Collecte de jouets du Secours Populaire

Le CCAS et les services municipaux réitèrent leur participation à la collecte de jouets et de livres au profit de l'association Le Secours Populaire de Brest. La collecte sera organisée à l'Alizé, l'Awena, la Maison de l'Enfance, la Maison de Quartier de Coataudon, la Maison des Jeunes, l'Espace Sportif Europe et la Maison des Solidarités jusqu'au 30 novembre. Les jouets et les livres doivent être neufs ou en très bon état. Les dons seront redistribués aux familles bénéficiaires du Secours Populaire.

Plan canicule

Dans le cadre du plan canicule, les 95 personnes inscrites sur le registre nominatif des personnes vulnérables ont bénéficié d'une veille téléphonique en juillet et en août. Ce service a été très apprécié par les bénéficiaires et leurs familles.

Monsieur Joël TRANVOUEZ informe les administrateurs que 2 micro-crédits ont été accordés par le CMB et que le partenariat avec le CCAS fonctionne très bien.

Madame Gisèle LE DALL demande combien d'adhésions comptabilise-t-on à la mutuelle communale SAMBO. Mme Cécile ANSQUER informe être en attente des derniers bilans. Début juillet, une trentaine de contrats avaient été signés. Un bilan détaillé sera présenté au prochain conseil d'administration. Une nouvelle communication du dispositif sera faite d'ici la fin de l'année.

Pour information, le prochain Conseil d'administration est fixé au jeudi 15 décembre à 18h00.

La séance est levée à 18h55
